



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

- de déclaration d'utilité publique pour le projet d'acquisition du terrain nécessaire à l'opération d'aménagement du centre bourg de Blévy par la mairie de Maillebois
- de cessibilité des parcelles cadastrées nécessaires à la réalisation de ce projet ;

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.11-19 et suivants,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les délibérations de la commune Maillebois en date du 30 mars 2017 et 7 avril 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire en vue de déclarer d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du centre-bourg et désignant la mairie de Maillebois pour réaliser cette opération.

VU les pièces du dossier transmis par la mairie de Maillebois en vue d'être soumis à une enquête publique et parcellaire.

VU l'ordonnance n° E1800018/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 31 janvier 2018 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire du projet de création du Centre Bourg de Blévy sur le territoire de la commune de Maillebois ;

VU les pièces du dossier constatant que le dossier de l'enquête publique est resté déposé en mairie de Maillebois pendant 15 jours consécutifs du lundi 12 mars 2018 à 15h00 au mardi 27 mars 2018 à 17h00 et que le dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie a été notifié aux propriétaires ;

VU le rapport du 20 avril 2018 du commissaire enquêteur, M. Guy YVERNAULT, et ses conclusions motivées donnant avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des parcelles nécessaires à cette opération ;

VU la délibération de la commune de Maillebois du 24 avril 2017 approuvant l'intérêt général de l'opération, prononçant la déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'environnement ;

VU les plans et états parcellaires annexés,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté susvisé ;

CONSIDÉRANT que les objectifs d'aménagement de la commune sont :

- éliminer les risques d'accident et de péril imminent dus à l'effondrement partiel des immeubles de l'ancien restaurant dit « La Belle Epoque », de chute de matériaux sur le domaine public, de chute d'arbres et de squatteurs dans les locaux
- la mise en valeur et la sécurisation du centre bourg de Blévy englobant le parvis de l'église Saint-Pierre de Blévy, la zone de stationnement qui lui fait face et la friche « La Belle Epoque » et le lavoir communal adjacent.

CONSIDÉRANT de fait le caractère d'utilité publique du projet ;

CONSIDÉRANT que les négociations foncières n'ont pu aboutir ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à l'expropriation pour l'acquisition des parcelles comprises dans l'emprise du projet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Arrête

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la mairie de Maillebois, le projet d'aménagement du centre bourg de Blévy sur le territoire de la commune de Maillebois ;

Article 2 : Monsieur le maire de Maillebois est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée 043 D n° 627 nécessaire aux travaux relatifs à l'aménagement du centre bourg de Blévy sur le territoire de la commune de MAILLEBOIS.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique a une durée de validité de 5 ans. Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet devront être réalisées avant l'expiration de ce délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : sont déclarées cessibles au profit de la mairie de Maillebois les parcelles mentionnées sur l'état parcellaire joint en annexe.

Article 5 : S'il y lieu de saisir le juge de l'expropriation, en application de l'article R221-1 du code de l'expropriation, cette saisine devra intervenir dans un délai de 6 mois après publication et notification aux intéressés de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par voie collective, pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Maillebois. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par le maire de Maillebois et le certificat retourné à la préfecture d'Eure-et-Loir – mel pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adressé <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/DUP-Reamenagement-du-centre-bourg-de-Blevy-Maillebois> pendant une durée d'un an.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification par la mairie de Maillebois aux propriétaires des terrains concernés.

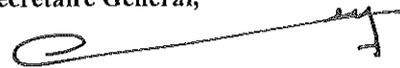
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pendant ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de la commune de Maillebois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **11 JUIN 2018**

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ